

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **14 novembre 2011**

Décision n° **B-2011-2759**

commune (s) :

objet : Marché public pour les prestations topographiques et foncières sur le territoire de la Communauté urbaine de Lyon (lot n° 3) attribué à la société Axis conseils - Autorisation de signer l'avenant de transfert du marché à la société Axis conseils Rhône-Alpes

service : Délégation générale aux ressources - Direction des systèmes d'information et des télécommunications

Rapporteur : Monsieur Blein

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 7 novembre 2011

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 15 novembre 2011

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Vesco, Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, David G., Sangalli.

Absents excusés : Mme Domenech Diana (pouvoir à M. Claisse), MM. Daclin (pouvoir à M. Bernard R.), Barge, Colin (pouvoir à M. Barral), Mmes Dognin-Sauze (pouvoir à M. Kimelfeld), Peytavin, Frih (pouvoir à M. Blein).

Absents non excusés : MM. Charles, Sécheresse, Lebuhotel.

Bureau du 14 novembre 2011**Décision n° B-2011-2759**

objet :	Marché public pour les prestations topographiques et foncières sur le territoire de la Communauté urbaine de Lyon (lot n° 3) attribué à la société Axis conseils - Autorisation de signer l'avenant de transfert du marché à la société Axis conseils Rhône-Alpes
service :	Délégation générale aux ressources - Direction des systèmes d'information et des télécommunications

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 28 octobre 2011, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Par décision n° B-2008-0327 du 29 septembre 2008, le Bureau a autorisé la signature d'un marché public de prestations de service pour des prestations topographiques et foncières sur le territoire de la Communauté urbaine de Lyon (lot n° 3). Ce marché a été notifié sous le numéro 09394409 le 4 mai 2009 à la société Axis conseils, suite à un appel d'offres ouvert pour un montant total minimum de 250 000 € HT, soit 299 000 € TTC et maximum de 1 000 000 € HT, soit 1 196 000 € TTC pour une durée ferme de 4 ans.

La société Axis conseils a cédé à la société Axis conseils Rhône-Alpes la branche complète d'activité de géomètre-expert. Cette filiation a été actée le 28 décembre 2010. Dans le cadre de cette opération la société Axis conseils a transmis à la société Axis conseils Rhône-Alpes, un certain nombre de contrats parmi lequel figure le marché suivant : "Prestations topographiques et foncières sur le territoire de la Communauté urbaine (lot n° 3)".

Cette cession comporte la transmission à la société Axis conseils Rhône-Alpes du bénéfice de tous accords, marchés et contrats en cours passés avec la Communauté urbaine.

L'entrée en jouissance a été fixée au 1er janvier 2011.

Le présent avenant vient prendre acte de cette opération et autorise la société Axis conseils Rhône-Alpes à se substituer ainsi à la société Axis conseils.

Cet avenant n'engendre aucune incidence financière.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer ledit avenant, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'avenant de transfert du marché n° 09394409 conclu avec l'entreprise Axis conseils concernant des prestations topographiques et foncières sur le territoire de la Communauté urbaine de Lyon (lot n° 3) au profit de la société Axis conseils Rhône-Alpes.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 15 novembre 2011.